

Règlement intérieur de l'Association Vox attitude Music

Préambule: Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement et l'association VOX ATTITUDE MUSIC dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en AG. Il est à disposition de l'ensemble des membres.

Article 1 Présentation

A But

L'association Vox Attitude Music est régie par la loi du 1er Juillet 1901 C'est une association musicale dont le but est de Former, sensibiliser, partager et promouvoir l'art musical

B Objectif

Partager et promouvoir l'Art Musical via des Ateliers, Stages et événements de toutes sortes de qualité et innovants adressés à tout public

Article 2 Fonctionnement de l'Association

A inscription

L'inscription est ouverte en fonction des places disponibles: enfants, adolescents, adultes.

L'association fonctionnant selon le calendrier scolaire, la cotisation annuelle est obligatoire et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectuée .

Elle est donc demandée à chaque nouveau membre de l'association, sauf pour les membres d'honneur

Les chèques remplis et libellés à l'ordre de l'Association VOX ATTITUDE MUSIC accompagnés du Bulletin d'inscription seront confiés au représentant de l'Association, au moment de l'inscription ou de l'heure de l'atelier.

En cas d'abandon du dit cours par l'élève aucun remboursement ne pourra être effectué pour autre motif que force majeure (santé, deuil)

La présence de l'élève sera autorisée seulement une fois le dossier d'inscription dûment rempli et signé ainsi que le paiement totalement effectué.

L'inscription à l'association inclut par défaut l'acceptation du droit à l'image dans un but relatif au rayonnement de l'association selon les lois en vigueur.

Pour tout refus d'autorisation du droit à l'image, les représentants légaux devront adresser un courrier à l'Association VOX ATTITUDE MUSIC, le Scribe, BATA 160 Avenue de Fès 34080 Montpellier

B pour être adhérent à l'association , le postulant doit

-remplir un bulletin d'adhésion : le dater et le signer

Dans le cadre d'une personne mineure, la signature d'un représentant légal sera nécessaire

-s'acquitter de la cotisation annuelle

-s'engager à participer aux activités de l'association

-S'engager à respecter le Règlement Intérieur et les Statuts de l'Association

C Membres

L'association se compose de plusieurs types de Membres

Les Membres d'honneurs

Sont des personnes physiques qui ont rendus de nombreux services notables à l'association. ces derniers sont seuls exempt de cotisation

Les Membres bienfaiteurs

Sont des personnes morales ou physiques qui s'engagent à apporter leurs concours financiers nettement supérieurs) la cotisation annuelle à titre exceptionnelle ou permanent (don, apport, soutien financier, mobilier, immobilier)

Les membres actifs sont des personnes physiques participant aux activités de l'association et payant annuellement leur cotisation

Les bénévoles sont des membres ayant payés la cotisation annuelle à l'association et aidant à l'organisation et mise en oeuvre/place des événements et autres cérémonies permettant la récolte de Fonds en faveur de l'association.

Article 3 Cours Ateliers et Stages

Les cours se déroulent selon le calendrier scolaire. Il y a donc cours chaque semaine sauf pendant les vacances scolaire et les jours fériés.

La fin des cours prendra effet à la fin du jours du calendrier scolaire.

Des Ateliers de groupe permettront aux élèves de répéter pour la mise en place du Gala de fin d'année. Ces répétitions sont obligatoire dès lors que l'élève participe au concert.

Le professeur a le droit de retirer un élève de la programmation du concert s'il estime qu'il n'a pas été assidu aux cours et/ou aux répétitions ou par manque de paiement.

Des Stages et Ateliers sont mis en place en dehors des cours. Hors période de cours.

Article 4 Règles de vie, Responsabilité au sein de l'Association, et Hygiène

A Règles de vie

Il est exigé des élèves une attitude décente, le respect des gens, des biens et des lieux dans lesquels l'Association exerce.

Un travail assidu et une discipline spontanée.

Toute incorrection, infraction au règlement est sanctionnée par l'enseignant puis président pouvant aller à l'exclusion de l'Association sans aucun remboursement.

B Responsabilité

Les Parents demeurent responsables de leurs enfants mineurs jusqu'au début du cours et dès la fin du cours. L'Association ne saurai se tenir responsable de tout incident en dehors des horaires de cours, ateliers et ou stages.

C Hygiene

Il est demandé à tous une bienveillance: Le respect des gestes d'hygiènes de base, des poubelles sont mises à dispositions pour jeter vos déchets, du gel hydro alcoolique est à votre disposition à l'accueil est dans la salle de cours,...

L'association étant en partenariat avec plusieurs Entités, elle se soumet au règlement d'hygiène des personnes morales et Entités avec lesquelles elle est en partenariat, les adhérents par conséquent sont soumis aux respect de ces règles d'hygiène

Par mesure préventive, il est demandé aux parents de signaler toute maladie contagieuse ou symptôme inhabituel dans l'unique but d'éviter la contagion non désirable des enfants lors d'activités collectives

D assiduité & absences

Les élèves sont tenus de suivre régulièrement les cours. En cas d'absence, celle ci devra être signalée le plus tôt possible. à l'enseignant afin qu'il puisse réorganiser son planning. Il n'est pas tenu de rattraper les absence des élèves.

Toute annulation, tout désistement à la « dernière minute » ne pourra être pris en compte et sera compté comme dû.

E confinement

Dans le cas ou nous serions de nouveau amenés à un autre confinement, des sessions réarrangées et adaptées seraient proposées en distanciel, avec des supports à télécharger

Article 5 Assemblée Générale

Pour tout les cas non prévus dans le présent règlement, le président et le CA prendront toutes les mesures nécessaires et bienveillantes au maintien de l'association et de ses membres.

Ce règlement prend effet à partir du 11/01/2022

LE président

LE trésorier